

Pauline Viaud et Christine Heuzé représentaient **FO Enseignement Agricole**.

La réunion était présidée par l'Adjointe du Chef du Service des Ressources Humaines (SRH) du ministère. Le Sous-Directeur des établissements, des dotations et des compétences de la DGER était présent.

Ce groupe de travail avait pour objet le nouveau référentiel de rémunération des agents contractuels d'enseignement (CDD-CDI) exerçant des fonctions d'enseignant et d'éducation dans les établissements d'enseignement technique agricole public.

**FO Enseignement Agricole** a dénoncé que le groupe de travail, antérieurement programmé le 10 juillet 2018, se réunit après l'annonce des décisions et la publication de la NS, le 26 septembre 2018 ([SG/SRH/SDCAR/2018-730](#)). **FO** a bien entendu l'annonce du Ministre au CTM du 24 septembre ([voir notre CR](#)). **FO** aurait souhaité participer au débat et être entendu en amont de la publication de la note de service.

L'Adjointe du Chef du SRH répond que le Ministre s'était engagé, dès la rentrée, à faire évoluer les rémunérations des plus de 1400 agents contractuels de l'enseignement agricole pour la rentrée 2018, sur la base de la rémunération des agents contractuels de l'Éducation Nationale. Pour des contraintes de calendrier, la réunion n'a pas pu se tenir plus tôt. Mais une réunion informelle s'est bien tenue le 2 octobre avec une OS en « comité réduit ».

La mise en application de la NS sera rétroactive au 1 septembre 2018, sur les bulletins de paye d'octobre, pour la majorité des agents (en novembre pour certains) et ne nécessitera pas d'avenant au contrat. Le reclassement se fera dans la nouvelle grille avec conservation l'ancienneté acquise lorsque l'augmentation de traitement consécutive au reclassement est inférieure à celle que leur aurait procuré un avancement dans la grille antérieure. Le gain moyen est de 19 points relativement à la grille indiciaire.

**FO** constate que tous les échelons ont maintenant une durée de 3 ans alors que dans la grille précédente les 2 premiers échelons étaient d'1 an et demi, les suivants de 2 ans puis ensuite de 3 ans. La grille en 1<sup>ère</sup> catégorie (recrutement à bac +5) permet un déroulement de 15 ans et de 18 ans en 2<sup>ème</sup> catégorie (recrutement à bac +3).

**FO** ne se réjouit pas de ce dispositif, qu'elle aurait dénoncé si elle avait été consultée en amont !

**FO Enseignement Agricole** a demandé qu'un groupe de travail soit réuni, sur la base de la représentation du CTM (permettant ainsi à toutes les OS de s'exprimer) afin d'avancer sur les conditions d'exercice, d'accueil et de formation de ces agents, notamment grâce au dispositif TUTAC, mais également par leur établissement d'affectation qui se doit d'être davantage un facilitateur dans cet accueil.

**FO Enseignement Agricole** continue de dénoncer la précarité entretenue dans notre ministère où les plans de titularisation se suivent et se ressemblent, ne permettant pas l'éradication de la précarité et l'intégration des collègues contractuels.